



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**2023/078**

**OBJET : ACCUEIL DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 32**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 5 mai 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023**

**Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT**

**Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/078

**OBJET : ACCUEIL DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1,

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** la consultation du Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 avril 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

L'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

En souhaitant accueillir des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, elle favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Il est proposé d'acter le recours à trois contrats d'apprentissage selon les éléments suivants :

Service	Lieu d'exercice	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée
Enfance jeunesse	Crèche Castres Gironde	1	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	1 an rentrée scolaire 2023 (*)
Enfance jeunesse	La Brède	1	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	1 an rentrée scolaire 2023 (*)
Aménagement	Martillac	1	Licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale	1 an rentrée scolaire 2023 (*)

(\*) La date de rentrée scolaire pouvant varier d'un établissement à l'autre. Le recrutement aura lieu nécessairement dans les 3 mois suivants cette date de rentrée.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

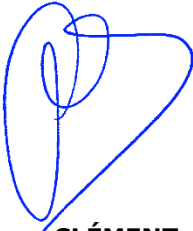
2023/078

**OBJET : ACCUEIL DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**


### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Acte le recours à ces contrats d'apprentissage,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis à compter de la rentrée scolaire de 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



**Bruno CLÉMENT**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023\_078-DE

